



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*20121173\***Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise  
de Liège division Marche-en-Famenne  
le *2/10/2020*Le Greffier  
GreffierN° d'entreprise : **0451 174 516**

Nom

(en entier) : **Atelier-Environnement**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue de la Laiterie 5 à 6941 TOHOGNE**

MONITEUR BELGE

09 -10- 2020

BELGISCH STAATSBLAD

**Objet de l'acte :**

Atelier-Environnement

6941 TOHOGNE

Numéro d'identification :19448/93

L'assemblée Générale de l'ASBL Atelier-Environnement réunie le 24/06/2020 a procédé à la modification, des statuts parus au moniteur belge du 28 octobre 1993 conformément à la loi du 02 mai 2002 sur les ASBL.

Voici la composition du nouveau conseil d'administration

Président :

PAQUET Freddy, Morville 21 à 6940 MORVILLE

1er Vice Président :

SCHEVERS Bernadette, Chemin de la Chabotte 1 à 6940 PETITHAN

2ème Vice-Président :

NINANE Alain, Rue des Aguesses 48 à 6940 PETITHAN

Administrateur délégué :

DEMOULIN Didier, Rue de Givet 31 à 6940 PETITHAN

Administrateurs :

DURDU Dominique, Rue de Givet 3, 6940 PETITHAN

KERSTEN Roch, Rue des Ardennes 92 à 6941 BOMAL

SCHMIT Albert, Fouyeux 10 à 6940 BARVAUX

Sont membres de l'Assemblée Générale :

Madame Anne BALTHAZAR, Rue des Mostys 3 à 6990 MONTEUVILLE

Monsieur Arnaud DELZANDRE, Herbet 20 à 6941 DURBUY

Monsieur Benjamin DEMBLON, Boclinville 13 à 6941 BOMAL

Monsieur Didier DEMOULIN, Rue de Givet 31 à 6940 PETITHAN

Monsieur William DENIS, Rue du Coreux 9 à 6941 VILLERS STE GERTRUDE.

Monsieur Dominique DURDU, Rue de Givet 3, 6940 PETITHAN

Monsieur Corentin HENROTTE, Ruelle de l'Aîte 10/5 à 6940 Barvaux

Monsieur ROCH KERSTEN, Rue des Ardennes 92 à 6941 BOMAL

Monsieur Alain NINANE, Rue des Aguesses 48 à 6940 PETITHAN

Monsieur Freddy PAQUET, Morville 21 à 6940 MORVILLE

Madame Bernadette SCHEVERS, Chemin de la Chabotte 1 à 6940 PETITHAN

Monsieur Alber tSCHMIT, Fouyeux 10 à 6940 BARVAUX

Monsieur André TASSIGNY, Rue de l'Industrie 1 à 6940 BARVAUX

TITRE 1er : Dénomination, siège, objet, durée

Article 1<sup>er</sup> : L'association prend la dénomination « Atelier-Environnement ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Article 2 : Le siège est établi à 6941 Tohogne, rue de la Laiterie 5 et dépend de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.

Article 3 : L'association a pour objet la réintégration du public défavorisé (chômeurs, handicapés, cas sociaux) dans le cadre d'activités en faveur de l'environnement, par des actions de sensibilisation et d'entretien, par l'animation du centre de l'ancienne laiterie, siège de l'Association, par des actions de protection de la nature, et par des activités agro/forestières ainsi que la transformation et la vente des produits qui en sont issus.

Elle pourra exercer toute activité et tout service en rapport avec cet objectif et pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de cet objectif social.

L'association organisera ses activités dans le cadre de l'économie sociale, et en particulier, selon les principes suivants :

- 1) Services aux membres ou à la collectivité
- 2) Autonomie de gestion
- 3) Décision démocratique
- 4) Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des bénéfices.

Les membres ne recherchent aucun bénéfice patrimonial direct ou indirect.

Article 4 : L'association, en toute circonstance, devra fonctionner dans le souci permanent et évident du respect des convictions idéologiques, philosophiques et religieuses de chacun.

Article 5 : L'association est constituée pour une durée indéterminée et peut être en tout temps dissoute.

TITRE II : Associés, admissions, sorties, exclusions, engagements

Article 6 : Le nombre des associés ne peut être inférieur à huit personnes.

Article 7 : En dehors des membres de droit, l'admission des nouveaux membres à l'association est décidée à l'Assemblée Générale sur avis du conseil d'administration.

Article 8 : Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Article 9 : Les exclusions des membres ont lieu dans les conditions déterminées par l'article 20 de la loi du 2 mai 2002 sur les ASBL.

Article 10 : Il n'encourt du chef des engagements sociaux aucune obligation personnelle.

TITRE III : Administration, gestion journalière

Article 11 : Le Conseil d'Administration se compose au minimum de cinq personnes.

Il comprend :

- 1° les membres de droit ;
- 2° les membres éventuellement désignés par l'assemblée générale

Sont membres de droit, les membres fondateurs, sauf s'ils sont décédés, s'ils ont démissionné, s'ils font l'objet d'une exclusion.

Article 12 : Le conseil d'administration est élu pour une durée de six ans prenant cours à la date du 1er mai qui suit l'assemblée générale.

Exceptionnellement, jusqu'au 1er mai 1993, le conseil d'administration sera formé des membres fondateurs.

Par la suite, l'assemblée générale désignera les associés qui, avec les membres fondateurs, exerceront la fonction d'Administrateur pour une durée de six ans.

Article 13 : Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Article 14 : Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, deux Vice-Présidents, et un Administrateur Délégué. Il fixe les compétences de chacun des Administrateurs.

Article 15 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, un des Vice-Présidents exerce les fonctions de celui-ci, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, l'Administrateur le plus âgé exerce la présidence.



Article 16 :Le conseil d'administration peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents, pour autant qu'il atteigne au moins le nombre de huit y compris les procurations.

Article 17 : Le conseil d'administration se réunit , sur convocation du président ou de son remplaçant et de l'Administrateur Délégué, aussi souvent que l'intérêt de l'association le requiert.

Ses actions-décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité des voix, prépondérante ; elles sont consignées dans des procès-verbaux, signées par le président, et l'Administrateur Délégué.

Article 18 :Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, ainsi que pour la réalisation de son objet. C'est le conseil qui, soit par lui-même, soit par délégation, nomme et révoque tous les agents, employés et membres du personnel de l'ASBL et fixe leurs attributions et rémunérations.

Fait à Tohogne, le **10 SEP. 2020**

Freddy PAQUET  
Président de l'asbl